



# MDPH 05

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Immeuble le Relais – 5 C, Rue Capitaine de Bresson 05000 GAP  
Téléphone : 04 92 20 63 90 Fax : 04 92 20 63 99

## DELIBERATION RELATIVE À LA REVALORISATION DES SALAIRES DES PERSONNELS DE CATEGORIE C DU GIP-MDPH 05

Nombre de conseillers en exercice : 24  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
Abstention : 0

VOTES	
Pour :	16
Contre :	0

Le Mardi 07 mars 2017, à Gap, 29 Bis, Avenue Commandant Dumont, s'est réunie la Commission exécutive du GIP – MDPH 05, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DISDIER, présidente par délégation, en présence de :

**Mesdames** Béatrice ALLOSIA, Sophie CESMAT, Marie-Noëlle DISDIER, Christel MASCHIO, Catherine MILLON, Ginette MOSTACHI, Muriel NICOLAS.  
**Et Messieurs**, Daniel BOHN, Gérard COLLIT, Alain DUBOS, Roger FAURE, Robert GUICHARD, Philippe MAIRE, Claude MICHEL, Rémy ODDOU, Jérôme VIEUXTEMPS.  
**Excusés** : Elisabeth FINE, Françoise PINET, François BACH, Paul BOSSON.

### OBJET : Revalorisation des salariés des personnels de catégorie C du GIP-MDPH 05

Madame la Présidente rappelle que la question de la rémunération des salariés de la MDPH rattachés à la grille de la fonction publique territoriale de catégorie C a été abordée lors de précédentes réunions de la Commission Exécutive.

Par l'adoption de l'accord de 2011, les salariés de la MDPH ont été rattachés à la grille de la fonction publique territoriale.

Dans la perspective de la mise en place de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), un rapprochement des rémunérations des salariés de catégorie C de la MDPH et des traitements des agents du Département de même catégorie a été préconisée.

Dans la mesure où les salariés bénéficient d'une complémentaire santé plus avantageuse que le Département ainsi qu'une prévoyance, la revalorisation des salaires doit prendre en considération ces avantages.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale sont modifiées dans le cadre du Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération (PPCR)

La COMEX décide que les salaires des personnels de catégorie C du GIP-MDPH seront revalorisés pour le personnel en poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base de la classe C2 de la nouvelle grille indiciaire en prenant en compte l'ancienneté de chaque salarié. Les nouveaux recrutements seront effectués sur la base de la négociation salariale.



**MDPH 05**  
Maison Départementale des Personnes Handicapées

La prime AQT, décidée en 2007 par la COMEX, demeure applicable dans les mêmes conditions.

Cette revalorisation ne s'applique pas aux salariés éligibles à un contrat aidé.

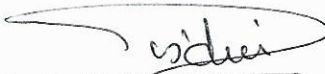
Madame la Présidente demande que l'Assemblée lui donne mandat afin de mettre en œuvre cette revalorisation au premier janvier 2017 comme le stipule la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Elle soumet la résolution suivante au vote de la Commission exécutive.

Celle-ci donne à Madame la Présidente mandat pour son application dans les conditions exposées ci-dessus et lui donne également mandat pour la signature de tout texte éventuel y afférent. Ces conditions seront portées à la connaissance du personnel concerné.

La commission exécutive, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette résolution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

La Présidente du GIP-MDPH 05  
Par délégation



**Marie-Noëlle DISDIER**

MAISON DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES  
29 Bis, Avenue Commandant Dumont  
05000 GAP  
Tél. 04 92 20 63 99